



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Droits de chasse

Question écrite n° 38285

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser si, au regard de l'article 7 de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, la superficie d'une enclave de chasse peut être supérieure à 25 hectares. Sur ce point, il semble en effet que les solutions jurisprudentielles soient contradictoires comme le soulignent les décisions du tribunal supérieur de Colmar des 15 mars 1900 et 19 septembre 1901 et le jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg le 28 octobre 1982.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38285

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1238